

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 7 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept février, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CANET A., CARRION G., CECCANTI J.L., CONSONNI É., DEZÈRE J., GAGNOT Ph., GUIBERT Ch., LETOURNEUX F., LOUAZÉ M, MOISI Ch., PÉAN C., TERTEREAU G., VANDER ELST Ch.,

Étaient absents excusés :

Michel LULLIER donne procuration à Claude MAUDUIT

Secrétaire : Aurélie CANET

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2017 est approuvé.

1° - **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX ATSEM** (*Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles*) :

Du mois de septembre 2016 au mois de janvier 2017, la bibliothécaire qui était également la responsable des TAP (*Temps d'Activités Périscolaires*), a été en congé maladie.

Cela nous a obligé à trouver une nouvelle organisation pour que cette absence impacte le moins possible les enfants, les parents et les intervenants (animateurs).

Avec notre soutien, deux animatrices ont accepté de relever le défi et se sont investies dans cette tâche. Elles ont su gérer au mieux les différentes situations et nous leur avons demandé de continuer, ce qu'elles ont accepté.

Actuellement en contrat de 27 h /semaine annualisé, nous vous demandons la possibilité d'augmenter leur contrat de 2,5 h/semaine, ce qui l'amènerait à 29 h 50/semaine.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du temps de travail des deux jeunes ATSEM de l'École Maternelle. Leur contrat passe de 27 h/semaine à 29,50 h/semaine.

2° - **BOULANGERIE : UN POINT SERA FAIT EN SÉANCE** :

Lors du Conseil Municipal du 10 janvier dernier, il avait été proposé l'acquisition des bâtiments de la boulangerie pour une somme de 30 000 € et l'acquisition du matériel pour 20 000 €.

Le matériel a été acquis lors de la vente qui a eu lieu le jeudi 26 janvier pour le montant proposé lors du Conseil. Dans l'enveloppe prévue pour cette acquisition n'avait pas été inclus les frais soit un montant de 2 880,00 €. Toutefois, la Commune récupérera la TVA sur cet achat qui compensera cette dépense.

Nous avons reçu M. DOGUET, propriétaire des murs, qui est d'accord de céder l'ensemble pour un montant de 35 000 €, plus frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Donnez-vous votre accord pour inscrire ces nouvelles dépenses au budget 2017 ?



DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le matériel de la boulangerie a été acquis pour la somme de 20 000 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir les murs, après accord de M. DOGUET, au prix de 35 000 €, plus les frais.

Le Conseil Municipal accepte également de régler les frais de liés à l'acquisition du matériel de la boulangerie pour une somme de 2 880 €.

3° - AVENANT SALLE OMNISPORTS :

- Entreprise MATHIS :

Montant : 679,20 € TTC pour la fourniture et la pose de caches tuyaux en PVC dans les sanitaires hommes et femmes.

Êtes-vous d'accord pour cet avenant ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant de la Société MATHIS pour un montant de 566,00 € HT soit 679,20 € TTC.

4° - BAIL S.N.S.M.

La Commune loue à la Société S.N.S.M. un bâtiment situé au 56, rue de Mamers à Marolles-les-Braults.

Le bail avait été signé pour une durée de 3 ans soit : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant de 480 €/mois.

Le bail ayant expiré le 31 décembre 2016, nous vous demandons si vous souhaitez le renouveler ?
Pour quelle durée ? - Pour quel montant ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

**Après accord de la Société S.N.S.M. qui nous loue ce bien.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de louer à la Société S.N.S.M. le local situé au 56, rue de Mamers pour une durée de 3 ans renouvelable, au prix de 480 €/mois.**

5° - PROJET SARTHE HABITAT :

Pour concrétiser ce projet, Sarthe Habitat nous a proposé un partenariat pour passer les appels d'offres. Le lot voirie incombera à la Commune mais cela permettra d'avoir un seul MOE (maître d'œuvre).

Le Conseil Municipal donne-t-il son accord pour que la Commune s'associe à Sarthe Habitat pour cette opération ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de s'associer à Sarthe Habitat pour le lot voirie. Cela permettra d'avoir un seul maître d'œuvre.

6° - DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCOLE « PAUL FORT » À MAMERS :

L'École a pour projet de faire venir un auteur de livres de jeunesse, Mme Alice BRIÈRE-HAQUET en avril prochain.

Ce projet sera travaillé en classe et permettra des travaux de lecture et de productions de textes. Par suite les enfants illustreront les textes.

- Coût de ce projet : 2 300 €

148 élèves dont 3 élèves de Marolles-les-Braults en classe « Ulis » sont concernés soit 15,55 €/élève

La subvention demandée est de 15,55 € x 3 élèves soit : **46,65 €**

Êtes-vous d'accord pour attribuer cette subvention à l'École Paul Fort ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les enfants inscrits à cette école étant en classe « ULIS », et cette spécialité n'étant pas pourvue sur Marolles, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser la subvention demandée par l'école soit 46,65 € (3 enfants x 15,55 €/enfant).

7° - ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE BONNÉTABLE :

L'Assemblée Générale a voté le 3 décembre 2016 une participation de 140 €/enfant à la charge de chaque commune de résidence.

Un enfant de Marolles est concerné soit une participation de 140 € au titre de l'année 2016/2017.

Le prix de revient du repas est de 4,54 €/jour.

Êtes-vous d'accord pour attribuer cette subvention à l'Association de la Cantine Scolaire de Bonnétable ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 140 € à l'Association de la Cantine Scolaire de Bonnétable (1 enfant de la Commune est concerné en classe « ULIS »).

8° - SUBVENTION AU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE DESNOD DE LA FERTÉ-BERNARD :

Un enfant de Marolles est concerné. Participation demandée : 25 € pour soutenir les actions du Foyer Socio-Éducatif.

Êtes-vous d'accord de verser cette subvention ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal refuse de verser une subvention au Collège Desnos de la Ferté-Bernard. En effet, il existe un collège à Marolles, le Conseil Municipal verse déjà une subvention au foyer socio-éducatif de ce collège.

9° - DÉMOLITION ANCIENNE SALLE DES FÊTES :

L'appel d'offres a été lancé le 23 janvier et se terminera le 15 février 2017. Plusieurs entreprises se sont déjà déplacées pour visiter le bâtiment.

10° - LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :

Les élections auront lieu le 9 février 2017 après-midi.

	École Notre-Dame	École Élémentaire Publique		Collège			
		CM1	CM2	6° A	6° B	5° A	5° B
Nombre de postes proposés	2	3	3	2	2	2	2
Nombre de Candidatures	1	3	5	2	2	1	0

L'élection du Maire et de ses Adjointes aura lieu après les vacances d'hiver.

11°- NOUVEAU CONTRAT ASSISTANT COMPTABLE :

Le contrat du comptable arrivant à expiration et celui-ci n'ayant pas émis le souhait de continuer dans la comptabilité publique, nous vous proposons de recruter dans les mêmes conditions un assistant comptable à compter du **1^{er} mars 2017**.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire confirme au Conseil que l'assistant comptable que nous avons recruté, a manifesté son intention de ne pas poursuivre dans la filière de la comptabilité publique.

Pour assumer cette tâche très importante, sans augmenter la charge financière de la commune, nous avons l'opportunité de recruter, par mutation, une assistante comptable de l'ancienne Communauté du Pays Marollais à raison de 22 h 50 par semaine.

En attendant son recrutement, le contrat de l'actuel assistant serait prolongé d'un mois, renouvelable jusqu'à deux fois si besoin.

À l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette proposition.

12° - QUESTIONS DIVERSES :

- ❑ - La Commission des Finances aura lieu le **mardi 28 février 2017 à 20 h 30**, en Mairie.
- ❑ - Le Crédit Agricole propose un emprunt de 500 000 € sur 10 ans au taux de 1,05 %. Coût final : 27 364 €. Le projet sera soumis au prochain Conseil Municipal de Mars.
- ❑ - M. Philippe GAGNOT souligne l'idée d'un Marollais de créer un rond-point au niveau de l'Église. Il fait part également que le mur situé entre le boulodrome et le champ est tagué côté champ.
- ❑ - Il faut revoir l'orientation du radar situé route de Dangeul.
- ❑ - Présence de trous sur différentes voiries :
 - Rue d'Ebernhahn,
 - Rue de la Noë,
 - Route du « Val », en allant en direction de Peray,
 - En bas de la côte des « Berthes »
- ❑ - Mme MOISI souhaite souligner que ce sont les entreprises qui ont payé leurs encarts sur la nouvelle signalétique.
- ❑ - Plusieurs incidents sont survenus dans la ruelle entre la Place de la Bascule et la rue de Verdun.
- ❑ - Problème des échardes dans le gymnase : Le Personnel Communal est intervenu pour boucher les trous. Un courrier a été envoyé aux associations et aux écoles pour attirer leur attention sur la mise en place des différents poteaux (*Volley, badminton, etc..*)

